Image not found or type unknown

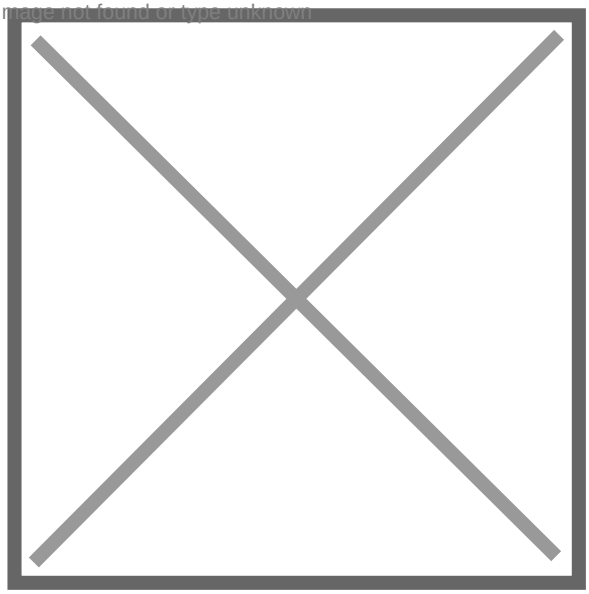

Je suis renier et rejeter par un enfant

Par **ninie_old**, le **27/07/2007** à **13:45**

est il possible de renier par un enfant n'ayant plus aucun contact avec celle ci

Par **Upsilon**, le **27/07/2007** à **13:54**

Bonjour !

Je n'ai pas très bien saisi votre question....

S'il s'agit de RENIER un enfant avec qui vous avez perdu tout contact, ce n'est pas possible du tout... Par contre, vous pouvez faire en sorte, au jour de votre décès, de ne lui laisser que le minimum légal de votre succession...

S'il s'agit d'ETRE reniée par un enfant, cela est "possible" du fait de l'adoption pleniere....

J'attend plus de précisions avant de vous répondre de facon complète.

Cordialement

Upsilon.

Par **Upsilon**, le **27/07/2007** à **20:00**

AH ! ce n'est plus du tout la même chose !!!

Si votre enfant est encore mineur ou bien s'il poursuit des études et ne peut pas subvenir à ses besoins, vous êtes dans l'obligation de lui venir en aide.
Et ce, jusqu'à ce qu'il soit autonome financierement parlant.

Cordialement,

Upsilon.

Par **ninie_old**, le **27/07/2007** à **20:22**

alors pourquoi la police nous dit de renier l'enfant pour ne pas subvenir lorsque cet enfant fera ou fait des grosse betise car je ne veut pas payer pour cet enfant

Par **Upsilon**, le **28/07/2007** à **12:16**

Hm... Alors la je vous avoue que je n'en ai aucune idée... Je ne connais pas de mécanisme en droit permettant de renier un enfant !
Cela ne veut pas dire qu'il n'en existe forcement pas, mais je n'en sais rien. Attendez qu'une autre personne passe sur le forum ou documentez vous sur internet, appelez des mairies, un avocat en droit de la famille, etc ...

Cordialement

Upsilon.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés